

L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales de Cognin les Gorges

Juillet 2018

N° 54

Editorial



Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui dans notre beau village de Cognin-les-Gorges pour l'inauguration des différents travaux que nous avons pu vous présenter au cours de cette petite promenade dans les rues de notre village. Tous ces travaux, aménagements ont tous participé à l'amélioration du cadre de vie de notre village, et à lui donner toute l'attractivité qu'il mérite.

Plus de un million quatre cent mille euros investis, près de deux années de travaux, une partie de ce projet initié sous le mandat d'Albert Glénat, mon prédécesseur, qui avait su prendre rang auprès du SEDI pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie, qui avait aussi mis dans les tuyaux, sans jeux de mots, la mise en séparatifs des eaux usées et eaux pluviales après la mise en route de la STEP en 2013. Albert Buisson était alors président de la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors.

Ces deux volets des travaux mis sur les rails, le conseil municipal élu en 2014 s'est alors dit qu'il serait dommage de les réaliser sans avoir une réflexion globale sur le réaménagement et la requalification de tout le secteur concerné. Mais mener de front ces trois opérations, pour un conseil fraîchement élu apparaissait comme un gros morceau. L'engagement des élus au service de leur commune n'est pas un vain mot, à Cognin-les-Gorges comme ailleurs. Nous sommes allés frapper à la porte du CAUE de l'Isère, au Parc Naturel Régional du Vercors, auprès des services de l'État, qui nous ont guidés dans les prémices de nos réflexions et nous ont accompagnés dans le choix de nos futurs maîtres d'œuvre. S'en sont alors suivies toutes les phases de réflexion, concertation avec la population pour analyser les faiblesses et les difficultés de fonctionnement de notre village.

Le bureau d'étude nous a alors fait des propositions de scénarii d'aménagement, assez différents pour engager les discussions. Et les avis étaient alors forts divergents. Le conseil municipal a dû écouter, analyser, prendre position. Il a dû rechercher des financements : auprès des financeurs reconnus des communes : le département de l'Isère dans le cadre des conférences

territoriales, l'Etat dans le cadre de la DETR, mais nous avons aussi sollicité nos parlementaires qui à l'époque avaient une enveloppe, la réserve parlementaire, et qui dans ce cadre-là nous ont généreusement soutenus. Dans le même temps, notre conseil municipal a dû avancer sur l'élaboration de ce projet. Des aller-retour successifs entre le maître d'œuvre et la commune ont permis d'ajuster les choix techniques avec nos capacités financières. Période difficile, pour trouver le juste équilibre entre une qualité et un coût des travaux contrôlés. S'en sont suivis les phases d'appel d'offre aux entreprises qui ne furent pas sans péripéties, et nous sommes alors entrés dans la phase opérationnelle des travaux.

Je reviendrai par contre sur l'état d'esprit et l'engagement de tous dans leurs missions et tâches. Nous savons tous que les contraintes de chaque partie, dans ce monde de plus en plus exigeant, peuvent nous conduire à des situations de tensions. Nous avons travaillé en bonne intelligence.

Cet esprit de dialogue a aussi été remarquable entre les entreprises et les riverains qui ont été impactés pendant plus d'un an par ces travaux. En tant qu' élu, ce fut une belle expérience, exigeante et enrichissante. Je tiens à remercier très sincèrement, au nom du Conseil Municipal et de la commune de Cognin les gorges tous ceux qui ont apporté leur pierre à l'édifice. Quoi qu'en disent certains technocrates ou politiques éloignés du quotidien de nos villages, la commune n'est pas obsolète. Les 36000 communes, héritage historique ont toutes leur place, et chaque commune, chaque communauté sait prendre son destin en main lorsqu'on lui en donne les moyens. Oui en tant qu' élu communal, je crois à la capacité de chacun de prendre son destin en main, je crois en la place de la commune au sein d'une intercommunalité forte, avec des ressources qui doivent être à la hauteur de ces besoins, avec une gouvernance qui permettent à chacun d'être entendu et avec des solidarités financières et matérielles plus équitables. La commune est un élément essentiel de notre démocratie. Nous avons essayé, par notre modeste engagement d'en faire la preuve...

Patrice FERROUILLAT, Maire de Cognin-les-Gorges

En direct des conseils.....

COMPTE RENDU du CONSEIL
MUNICIPAL du 11 Décembre 2017

I/ EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

(Délibération n°2017/35)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 7 voix pour, - 2 voix contre, - 0 abstentions

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sauf sur la rue du Pont, la rue de la Trainière et le long de la route départementale 1532, secteurs qui seront en baisse d'intensité.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

II/TRANSFORMATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN COMPETENCE FACULTATIVE DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

(Délibération n°2017/34)

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusion d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.

- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1er janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1er janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1er janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1er janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1er janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

En direct des conseils.....

Considérant qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

Considérant que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

Considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1er janvier 2018 ;

- APPROUVE pour la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1er janvier 2018 ;

- VALIDE le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :

Gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :

-communes ex-3C2V, Saint Marcellin, Saint Sauveur, Saint Vérand, Chatte, Têche, Chevrières, Saint Antoine l'Abbaye, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Romans Saint Just de Claix.

Gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :

- Bessin, Beauvoir en Royans Saint Appolinard, Montagne, Murinais, Saint Lattier, Izeron, Rencurel, Saint Pierre de Chérennes Presles, Saint André en Royans, Auberives en Royans, Pont en Royans, Choranche, Chatelus, La Sône.

III / SERVICES TECHNIQUES

Madame Valérie Simoens, adjointe déléguée au service des Ressources Humaines explique aux conseillers municipaux que suite à la demande de temps partiel de Monsieur Grégory Reynaud Dulaurier (agent de maîtrise aux services techniques) et la fin du contrat en CAE de Monsieur Thomas Devrieux (agent technique), il est nécessaire de recruter un agent technique en contrat à durée déterminée aux services techniques de la commune.

Monsieur Thomas Devrieux ayant donné satisfaction de son travail effectué durant son contrat en CAE,

est recruté en CDD d'accroissement temporaire d'activité.

IV / BRIGADE VERTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'une brigade verte au sein du service de la gestion des déchets ménagers de l'intercommunalité SMVIC.

Il présente les objectifs et les raisons de ce projet: Les orientations fixées par la SMVIC au titre du service public de collecte et traitement des ordures ménagères amènent le service à proposer de nouvelles modalités d'intervention sur le territoire notamment en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets aux abords des points d'apport volontaire.

Au printemps 2017, un dispositif de nettoyage des sites de dépôt a été engagé en cours d'année au travers des prestations de PAISS et de conventions avec les communes. Malgré les efforts importants engagés, les dépôts d'immondices aux pieds des containers (molocks) se multiplient. Ceux-ci portent atteinte à la salubrité publique et n'incitent pas les usagers à déposer leurs ordures dans les containers appropriés.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de créer une brigade d'intervention chargée de surveiller et punir les contrevenants, comme cela a été acté en séminaire le 20 mai 2017.

Cette brigade serait composée de trois agents disposant de l'assermentation et de l'agrément d'ASVP et interviendra pour le compte de la Communauté sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les Maires détenteurs du pouvoir de police sur le territoire communal.

Les missions attendues sont les suivantes :

- Opérations de surveillance et de contrôle des actes d'incivilité au niveau des points d'apport volontaire (PAV) lors de tournées sur l'ensemble du territoire intercommunal,

- Constatation, verbalisation, rédaction de procès-verbaux dans le cadre de dépôts de déchets sur les PAV des communes de SMVIC,

- Gestion administrative des verbalisations - régie de recettes.

La création des postes serait effective au 1er janvier 2018 dans les conditions suivantes :

BRIGADE :

Nombre de postes 3

Quotité de temps 35h00

Grade adjoint technique territorial - catégorie C

Coût du poste 30 000 €

Charge totale pour le service : 90 000 €

En direct des conseils.....

Pour avis : les membres du Conseil Municipal de Cognin-les-Gorges désapprouve ce projet estimant que celui-ci ne résoudrait en rien ou de manière trop minime les problèmes évoqués ci-dessus pour un coût trop élevé financièrement.

V / PLAN LOCAL D'URBANISME / REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Cette réunion qui a eu lieu le 11 décembre 2017 dans les locaux de la mairie avait pour objet :
La présentation du diagnostic, du PADD, du zonage en cours d'élaboration et de l'avancement de l'étude sur le
Pré Champon aux personnes publiques associées.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 08 Janvier 2018

I/OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Exposé :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 33 510 €.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 33 510 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 16/Emprunts

Article 1641/ : 15 710 €

Chapitre 21/Immobilisations corporelles

Article 2135/ Installations générales, agencements, aménagements et constructions:17 800 €

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

II / INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 12/12/2017,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont

En direct des conseils.....

fixées à minimum 50 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois à la collectivité avant le début de la période souhaitée

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

D'adopter les modalités ainsi proposées.

Qu'elles prendront effet à compter du mois de janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

III / MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur

le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12/12/2017

Le Maire propose à l'assemblée:

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation

Ces astreintes seront organisées : le dimanche et jour férié en cas de location de la Salle des Fête, toute l'année.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique: Agent technique polyvalent -Régisseur de la Salle des Fêtes

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte donneront lieu à une compensation en temps majorée.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2018

I/PROGRAMME TRAVAUX ONF 2018

Vu le document de gestion « aménagement forestier pour la période 2005-2025 » de la forêt communale de la commune de Cognin-les Gorges approuvé le 09/12/2005 et l'arrêté du Préfet de Région en date du 18/05/2006

Considérant les objectifs assignés à la forêt de protection générale des milieux et des paysages et la possibilité de faire des coupes affouagères

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programmes d'actions 2018 de la forêt communale proposé par l'agence départementale de l'Isère de l'ONF.

Ce programme consiste à :

- matérialiser les limites par l'entretien d'un périmètre (débroussaillage manuel de la végétation, peinture des liserés, bornes et leurs repères)

Localisation : Bas du canton des Côtes

En direct des conseils.....

Périmètre communal en bas des Côtes
Type de finition : avec peinture des placards
Le montant de l'opération est de 1 600,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de valider ce programme pour un montant de travaux de 1 600,00 € HT
- charge Monsieur le Maire de l'aboutissement de ce programme

II / TARIFS LOCATION GARAGES « MAISON CARRAL »

(Délibération complémentaire à la délibération n°2017/28 du 04/09/2017)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2017/28 du 04 septembre 2017, il a été décidé un tarif de location mensuel de 50,00 € pour chacun des garages de la « Maison Carral ». Il explique qu'il faudrait pouvoir proposer un tarif de location pour l'ensemble des deux garages, étant donné que les deux surfaces ne sont pas séparées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De fixer à 80,00 € le tarif mensuel de location pour l'ensemble des deux garages.

III / Subvention de fonctionnement bibliothèque 2018

Dans sa séance du 29 janvier 2018 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 1700,00 € pour le fonctionnement de la bibliothèque de Cognin-les-Gorges pour l'année 2018.

IV / Subvention de fonctionnement CCAS 2018

Mme Simoens Valérie présente au conseil municipal le résultat de clôture 2017 et le budget primitif 2018 prévisionnels du CCAS de la commune. Celui-ci fait apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement d'un montant de 3100,00 €.

Dans sa séance du 29 janvier 2018 le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote une subvention de 3100,00 € au CCAS de Cognin-les-Gorges pour l'exercice 2018.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 Mars 2018

I/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Délibération n°2018/10)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier de Vinay du Budget principal de la commune.

Le compte de gestion 2017 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2017.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2017 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2017.

II / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Délibération n° 2018/11)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Mme Valérie Simoens est désignée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Commune,

Section de fonctionnement:

Recettes = 466 070,06 €

Dépenses = 368 244,40 €

Section d'investissement:

Recettes = 346 520,78 €

Dépenses = 538 146,02 €

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents:

Résultat reporté fonctionnement: 41 383,12 €

Résultat reporté investissement: 218 526,68 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de

En section de fonctionnement: 139 208,78 €

En section d'investissement: 26 901,44 €

Madame la présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vinay.

Madame la présidente de séance soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, Monsieur le Maire ne participant pas au vote et à la délibération, approuve le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Cognin-les-Gorges.

En direct des conseils.....

III /VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Délibération n° 2018/12)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante:

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges générales	110 330.00 €	Chapitre 002 Résultat de fonctionnement	49 208.78 €
Chapitre 012 Charges personnel	108 446.70 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	12 500.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	0.00 €	Chapitre 70 Produits de services	6 600.00 €
Chapitre 042 Dotations amortissement	1 772.64 €	Chapitre 73 Impôts et taxes	245.732.00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	25 000.00 €	Chapitre 74 Dotations et participations	137 000.00 €
Chapitre 023 Virement section invest.	71 443.78 €	Chapitre 75 Autres Produits de gestion	16 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion	134 999.66 €	Chapitre 76 Produits financiers	3.00 €
Chapitre 66 Charges financières	12 051.00 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	100.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 100.00 €		
TOTAL	467 143.78€	TOTAL	467 143.78 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 Emprunts	41 028.94 €	Chapitre 001	26 901.44 €
Chapitre 20 Immo. incorporelles	79 805.76 €	Chapitre 10 Dotations	71 000.00 €
Chapitre 21 Immo. corporelles	240 448.52 €	Chapitre 13 Subventions	113 926.00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	11 988.00 €	Chapitre 021 Virt. fonctionnement	71 443.78 €
		Affectation du compte 1068	90 000.00 €
TOTAL	373 271.22 €	TOTAL	373 271.22 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal communal.

IV / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE

(Délibération n° 2018/13)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit à l'unanimité des membres présents les différents taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à compter de 2018 :

Taxe d'habitation : 11,63 %,

Taxe foncière (bâti) : 20,15 %,

Taxe foncière (non bâti) : 53,25 %.

V/AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

(Délibération n° 2018/14)

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017 : + 97825.66 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2016 reporté sur 2017 : +41 383.12 €

Total : + 139 208.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à la section d'investissement 90 000.00 € et de reporter en section de fonctionnement 49 208.78 €

VI / PLAN DE FINANCEMENT DU SEDI BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE POUR VÉHICULE

(Délibération n° 2018/15)

Le Syndicat d'Energies du Département de l'Isère (SEDI), oeuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de faire des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune de Cognin-les-Gorges

Affaire : n° 16.313.117 IRVE

En direct des conseils.....

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 8 993,44 € HT

Le montant de la participation du SEDI s'élève à : 7 644,42 € HT

Le montant de la participation de l'EPCI s'élève à : 900,00 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 449,02 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 449,02 €

Charge le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

VII / MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Délibération n° 2018/16)

Vu la délibération n°3 du 28/09/2015 instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017

Vu la réunion d'information et de concertation avec les agents communaux du 12/02/2018

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP

à partir du 01/07/2018 ayant pour objectifs :

- d'instaurer un système lisible et transparent,
- de prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments

- IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il sera versé

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en poste depuis plus de 3 mois.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Mars 2018

I/MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ NON FORMALISE « ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

(Délibération 2018/20)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération prise en date du 24 novembre 2015, il a été décidé de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres à procédure adaptée a été réalisé pour le choix d'un bureau d'études.

Par délibération du 10 mai 2016 (n°2016/20), le bureau d'études Jam Ingénierie (Claire Bonneton) a été retenu pour réaliser les études relatives à l'élaboration d'un PLU pour un montant de 60 780 € HT.

Au point actuel d'avancement, il est constaté que l'exécution du marché nécessite un réajustement du montant du coût initial des prestations « Environnement » dans le cadre du marché initial.

Après constat des deux parties (attributaire du marché nommé « commune de Cognin-les-Gorges » représentée par M. Ferrouillat Patrice, Maire, et le titulaire du marché, « groupement conjoint d'entreprises, représenté par Jam Ingénierie, mandataire »), que la prestation Environnement du marché ne nécessite pas le nombre d'heures d'étude prévue initialement,

Après négociation entre les deux parties sur le montant estimé à déduire du montant initial de la prestation « Environnement » incluse dans le marché « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme »

Il a été convenu :

- De modifier le marché initial par une diminution financière de 900,00 € HT représentant une incidence financière de - 1,48 % sur le montant initial du marché.

En direct des conseils.....

Cette modification concerne la prestation Environnement dont l'intervenant est Evinerude SARL :

Montant initial de la prestation : 6 900,00 € HT

Modification de la prestation: - 900,00 € HT

Montant de la prestation après modification : 6 000,00 € HT

Le marché initial « Élaboration PLU » est donc diminué financièrement de 900,00 € HT

Le montant du marché initial après modification est de 59 880,00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de donner son avis et de délibérer sur cette proposition de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la négociation et la modification n°1 du marché « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme » pour un montant de - 900,00 € HT

- charge Monsieur le Maire de formaliser cette modification de marché et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

II / MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE INITIAL « ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COGNIN-LES-GORGES »

(Délibération n°2018/18)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération prise en date du 24 novembre 2015, il a été décidé de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres à procédure adaptée a été réalisé pour le choix d'un bureau d'études.

Par délibération du 10 mai 2016 (n°2016/20), le bureau d'études Jam Ingénierie (Claire Bonneton) a été retenu pour réaliser les études relatives à l'élaboration d'un PLU pour un montant de 60 780 € HT.

Au point actuel d'avancement, il est constaté que l'exécution du marché nécessite des prestations complémentaires à l'offre initiale pour son bon achèvement :

Modification 1 : 2 700,00 € HT

- Dans le cadre de l'étude d'aménagement de l'OAP Pré Champon, les phases 4 et 5 de la prestation initiale doivent être adaptées, du fait de l'évolution du processus de projet et des nouveaux besoins qui sont apparus :

Accompagnement de la commune dans la négociation et la rédaction de l'acte de vente pour un montant HT de 1 500,00€

Avis sur le permis d'aménager pour un montant HT de 1200,00 €

Modification 2 : 8 530,00 € HT

- Dans le cadre de la rédaction du règlement du PLU et notamment en parallèle avec le travail de définition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en cours d'élaboration, en collaboration avec l'ABF. La commune, au vu des difficultés rencontrées lors du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, souhaite :

- Compléter le contenu du règlement du PLU à venir avec un cahier de recommandations architecturales et paysagères. Il constituera un support pédagogique, simple et clair pour accompagner les demandeurs.

Montant HT : 5 500,00 €

- Constituer un nuancier pour le choix des teintes d'enduit en fonction des spécificités du support, de couvertures; préconisation d'une gamme colorée pour les éléments d'architecture connexes défini selon les typologies qui ont été repérées dans le diagnostic, pour le PDA MH ainsi que le centre-village.

Montant HT : 3 030,00 €

Représentant une augmentation du montant initial de 18,5 %, ces modifications seront rédigées sous forme de marché complémentaire au marché initial « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cognin-les-Gorges »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modifications 1 et 2 du marché complémentaire énoncé ci-dessus

- Approuve le montant récapitulatif ci-dessous :

Montant initial du marché : 60 780,00 € HT

Montant du marché complémentaire : 11 230,00 € HT

Modification 1 : 2 700,00 € HT

Modification 2 : 8 530 € HT

Montant total marché initial + marché complémentaire : 72 010,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier de marché complémentaire.

- Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 en section d'investissement article 202

III / PROGRAMME VOIRIE TRIENNAL

(Délibération n°2018/19)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation des travaux d'entretien et de réparation des voies communales du programme triennal de voirie 2018-2020 à réaliser sur le territoire de la commune de Cognin-les-Gorges (annexé à la délibération) :

En direct des conseils.....

Année 2018 (lignes I, II, III, VI, IX)

34 150,00 € HT

Année 2019 (lignes IV, V, VIII)

33 500,00 € HT

Année 2020 (lignes VII)

15 500,00 € HT

Il rappelle au Conseil Municipal que ce programme de voirie entre dans le cadre de la thématique « grosses réparations de voirie communale » proposée par la conférence territoriale Sud Grésivaudan du Département de l'Isère.

Ce programme de voirie triennal est subventionné à hauteur de 40 % pour un montant de dépense plafonné

à 100 000 € HT sur 3 ans.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Montant des Travaux: 83 150,00 € HT

Subvention Département (40%): 33 260,00 € HT

Autofinancement: 49 890,00 € HT

Il demande au conseil municipal de délibérer sur ce programme triennal de voirie

Après avoir pris connaissance de l'estimation détaillée du programme de travaux prévu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme triennal de voirie proposée et son plan de financement

- Charge Monsieur le Maire de demander au Département de l'Isère la subvention attribuée pour ce programme de voirie triennal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour la réalisation de ce programme

- Dit que les crédits à cette dépense seront inscrits en section d'investissement sur les budgets 2018, 2019 et 2020.

IV / COMPOSITION- EXTENSION CISPD- APPROBATION DES COMMUNES MEMBRES

(Délibération 2018/17)

Vu la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin

Vu la délibération du conseil communautaire de la 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Considérant que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des

zones urbaines sensibles.

Considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

- APPROUVE l'intégration de la commune de Cognin-les-Gorges au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

- VALIDE l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

V / DEMANDE DE DISPONIBILITE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de mise en disponibilité, de l'agent de maîtrise Monsieur Grégory Reynaud Dulaurier travaillant aux services techniques de la commune. Cet agent demande une disponibilité de un an pour une création d'une micro entreprise.

Cette demande correspond à une disponibilité sur autorisation sur une période de deux années maximum.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner cette demande et de rendre son avis.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal :

- N'émette pas d'objections à la demande de cet agent,

- Donne un avis favorable à la mise en disponibilité pour une durée d'une année de l'agent de maîtrise M.Grégory Reynaud Dulaurier

- Charge Monsieur le Maire de présenter un dossier

En direct des conseils.....

de saisine pour avis au comité technique du CDG 38

VI / FUTUR AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE NORD DU VILLAGE

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec le Conseiller Départemental, M. Bernard Pérazio, au sujet de la sécurisation de l'entrée nord du village.

Bien que concernant les départementales RD 1532 et RD 22, les travaux se situant en agglomération, la commune sera maître d'ouvrage de ce projet.

Le conseil municipal charge donc le Maire de rédiger un cahier des charges pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le recrutement d'un cabinet d'études qui sera chargé de l'étude de ce projet de travaux de sécurisation.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mai 2018

I/ CONVENTION PARTENARIALE D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE DE L'ISÈRE POUR LA REQUALIFICATION ENTRÉE NORD DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'entrée nord du bourg de la commune et que la commune, en tant que maître d'ouvrage du projet est chargée de recruter un cabinet d'études pour les futurs travaux d'aménagement de voirie nécessaires à la réalisation de ce projet de sécurisation.

Monsieur le Maire explique aux membres présents du conseil municipal qu'il a fait appel au CAUE de l'Isère, qui a l'expérience nécessaire, pour aider la commune à élaborer un cahier des charges en vue du lancement d'un appel d'offres pour le recrutement du cabinet d'études.

Le CAUE de l'Isère propose donc à la commune de signer une convention partenariale d'accompagnement.

L'intervention du CAUE est basée sur le principe de la gratuité, destinée à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalification.

Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal de délibérer sur la validation de cette convention.

Après avoir pris connaissance des articles de ladite convention, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valident les dispositions de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer
- chargent monsieur le maire de la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet d'études qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de l'entrée nord du bourg

II / VALIDATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE 500 MÈTRES AUTOUR DU SÉCHOIR DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal explique que le nouveau contexte des périmètres de protections des Monuments historiques législatif a été modifié selon la loi CAP :

- les PPM (Périmètres de Protection Modifiés) deviennent des PDA (périmètres délimités des Abords)
- à l'intérieur de ceux-ci, et à la différence des PPM, la notion de covisibilité disparaît et l'avis conforme de l'ABF est systématiquement requis.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est donc engagé une réflexion pour modifier le périmètre de protection autour du séchoir.

Monsieur le Maire relate que suite à la réunion de travail avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et l'architecte des Bâtiments de France, un projet de nouveau périmètre a été défini pour proposition au conseil municipal et pour consultation au propriétaire du séchoir dont l'avis sera joint à l'enquête publique.

Il présente :

L'étude de diagnostic réalisé par le bureau d'étude Multiple

- rappel des protections existantes (site protégé de la vieille église et des Gorges du Nan + périmètre actuel de 500m

autour du séchoir)

- inventaire des éléments d'intérêt patrimonial aux abords du séchoir et sur l'ensemble du centre-bourg (bâti remarquable, bâti ancien d'intérêt (habitation, séchoirs, granges, petit patrimoine, éléments paysagers). L'ensemble est repéré sur des cartes.

- repérage des principales vues depuis le séchoir vers son environnement et réciproquement depuis son environnement

PLU de Cognin les Gorges 2

proche (centre-bourg) et lointain (gorges du Nan) vers le séchoir.

Et les orientations envisagées

- le nouveau périmètre intégrerait l'ensemble de la partie historique du centre-bourg, y compris le site inscrit de la vieille église, dans l'objectif d'avoir un statut homogène et un avis conforme de l'ABF sur l'ensemble. (NB : Le site inscrit de la vieille église serait alors suspendu).

- Il intégrerait également le lotissement immédiatement adjacent et en covisibilité au sud du séchoir.

Un nouveau périmètre a donc été dessiné et il est soumis pour validation au conseil municipal.

En direct des conseils.....

Après en avoir délibéré les membres présents du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuvent le nouveau périmètre proposé
- décident de le porter à consultation au propriétaire du séchoir pour avis
- décident de l'intégrer dans l'élaboration du PLU

III/ADHÉSION À LA MISSION EXPÉRIMENTALE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE **CDG 38**

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable

obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

IV/PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATION 2 / MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ INITIAL « ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COGNIN-LES-GORGES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 mars 2018, la modification 2 du marché complémentaire au marché initial « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cognin-les-Gorges » a été votée à l'unanimité des membres présents.

Cette modification consiste à :

- la rédaction d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères (fiches conseils)
- la réalisation d'un nuancier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une aide financière de l'État peut être attribuée pour la réalisation d'une étude ou de travaux en espaces protégés.

Le montant de cette aide financière peut se monter à hauteur de 20 % des travaux HT (plafond subventionnable fixé à 10 000,00 € HT).

Il présente à l'assemblée le projet de plan de financement de cette étude.

Total HT / 8 530,00 €

Aide financière de l'État / 1 706,00 €

Autofinancement / 6 824,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le plan de financement ci-dessus

- charge monsieur le Maire de présenter un dossier de demande d'aide financière auprès des services de l'État, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En direct des conseils.....

V/CONVENTIONDERÉPARTITIONFINANCIÈRE ENTRE LA RÉGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA SMVIC ET LA COMMUNE DE COGNIN- LES-GORGES / TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE VILLAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de répartition financière entre la commune de Cognin-les-Gorges et la Régie d'Eau et d'Assainissement de la Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) concernant les travaux d'aménagement du village en réseaux humides.

Il rappelle le contexte de l'opération :

« L'ex 3C2V a été maître d'ouvrage d'une opération de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement du centre village de Cognin-les-Gorges.

Pour des raisons de sécurité et de coordination des travaux, l'ex 3C2V et la commune se sont entendus pour faire réaliser les mises à la cote des ouvrages de visites, regards de branchements et bouches à clé, à charge de l'ex 3 C2V, dans le cadre du marché d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il convient donc, par convention, de régulariser cette situation en remboursant les montants engagés par la commune de Cognin-les-Gorges pour le compte de

l'ex 3C2V dans le cadre de cette opération. »

Les dispositions financières de cette convention sont établies comme suit :

Remboursement sur la tranche ferme :

15 894,62 € HT

Remboursement sur la tranche conditionnelle 1 :

2 618,56 € HT

Remboursement sur la tranche conditionnelle 2 :

314,58 € HT

Remboursement sur la tranche conditionnelle 3 :

314,58 € HT

Total HT : 19 142,34 €

Total TTC : 22 970,81 €

La régie se libérera par mandat des sommes dues au titre de la présente convention.

Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal de délibérer sur la validation de cette convention.

Après avoir pris connaissance des articles de ladite convention, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

-valident les dispositions générales et financières de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer

-chargent monsieur le maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 22 970,81 € qu'il adressera à la régie d'eau et d'assainissement de la SMVIC.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Juin 2018

I/ DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION N°2018-15 / MISE EN PLACE RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP / CATÉGORIE B

Considérant :

- L'adoption par les membres du conseil municipal de la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP par délibération n° 2018-15 du 05 mars 2018.

- La modification du tableau des effectifs de la collectivité (suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste de secrétaire de maire au grade de rédacteur)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi en catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi en catégorie B.

En direct des conseils.....

II / Attribution marche (mapa) programme voirie 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de voirie triennal a été voté par délibération n°2018/19 du 26/03/2018.

Un appel d'offres a été lancé par consultation et il présente au conseil municipal les deux offres reçues des entreprises Routières Chambard sise à Saint Marcellin et Cheval TP sise à Bourg de Péage.

Après consultation et analyse de ces deux offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Routière Chambard qui est la plus basse financièrement pour un montant de 34 974€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché
- de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce marché

III / Validation cahier des charges et lancement de l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'étude des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Nord du village

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2018/26 du 23/05/2018, la signature d'une convention partenariale entre le CAUE de l'Isère et la commune de Cognin-les-Gorges pour la rédaction d'un cahier des charges pour un marché de maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Nord du village.

Il présente à l'assemblée le cahier des charges, qui a été validé par le Département et le Parc Naturel Régional du Vercors.

Le conseil municipal, après avoir examiné le projet de cahier des charges et à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider le cahier des charges proposé par le CAUE de l'Isère
- de lancer l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Nord du village.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet de marché.

IV / Révision des baux locatifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les deux baux locatifs d'habitation des appartements situés au- dessus des locaux de la mairie seront résiliés fin juillet suite à la libération des deux logements par les locataires actuels.

Considérant le coût des travaux d'équipement qui vont être effectués pour la sécurisation de l'accès aux appartements.

Considérant le prix moyen au mètre carré locatif et la surface des deux appartements.

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs de location et les provisions de charges des appartements comme suit au 01/08/2018 :

- appartement de 110 m² / ANCIEN LOYER 480,66 € mensuel
LOYER AU 01/08/2018 : 550,00 € mensuel
Provisions de charges : 120,00 € mensuel
- appartement de 87 m² / ANCIEN LOYER 438,92 € mensuel
LOYER AU 01/08/2018 : 450,00 € mensuel
Provisions de charges : 100,00 € mensuel

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de valider la révision des loyers et provisions de charges comme proposé ci-dessus
- chargent monsieur le maire de la rédaction des nouveaux baux locatifs

En parcourant les rues.....

TOUR DE FRANCE 20/07/18

GENDARMERIE NATIONALE



INFORMATION AUX RIVERAINS

Madame, Monsieur,

Vous résidez à proximité immédiate d'un axe routier emprunté par les coureurs cyclistes du « **Tour de France 2018** ».

Afin de garantir la sécurité des spectateurs et des participants, cet axe sera temporairement fermé à la circulation routière le **20/07/2018 de 10h45 à 16h30 environ**, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. En conséquence, vous êtes donc invités à prendre toutes dispositions nécessaires pour organiser vos déplacements et pallier à ces désagréments.

Vous êtes également invités à stationner votre véhicule de façon à ne pas gêner la course au risque de le voir déposer en fourrière.

Aussi, il est rappelé qu'en application de l'article R.331-3 du Code forestier, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans les forêts, routes et chemins gérés par l'Office Nationale des Forêts (contravention de 4^{ème} classe – Amende de 135 euros) et que le non respect de l'interdiction de circulation est passible d'une amende de 135 euros et d'une suspension du permis de conduire (Article R.411-21-1 du Code de la Route).

PLU

PLU, inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Cognin les Gorges cherche à faire l'inventaire le plus exhaustif possible des bâtiments agricoles, situés en zone agricole ou naturelle du PLU qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, c'est à dire qui peuvent être transformés en logement ou maison d'habitation.

Deux cas se présentent pour les changements de destination en zone agricole ou naturelle :

- Les habitations qui sont accolées à d'anciens bâtiments d'exploitation agricole peuvent de fait s'étendre dans ces bâtiments à condition que l'extension soit de environ 30% maximum de la surface de l'habitation existante.
- Dans le cas de création de nouveaux logements dans des bâtiments anciennement d'exploitation agricole, cela ne peut pas se faire, sauf si le bâtiment a été repéré dans le rapport de présentation et sur le règlement graphique (« zonage ») et qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (ce qui sera à démontrer dans le rapport de présentation). Traditionnellement on ne permet qu'aux bâtiments anciennement agricole ayant des qualités architecturales d'évoluer et on met en place des règles spécifiques permettant de préserver leurs caractéristiques (dans le règlement).

De nombreux propriétaires ont déjà été informés de cette démarche. Notre souci est de n'oublier aucun des bâtiments susceptibles d'évoluer. Vous avez un doute, besoin de plus d'informations , n'hésitez pas à contacter la mairie.

INCIVILITES

Depuis quelques mois déjà, le village subit de nombreuses incivilités : bâtiments communaux, mobilier urbain neuf !!!

Une voiture a été brûlée rue du 29 janvier 1944 mi-juin, puis fin juin des individus sont entrés dans la cour de l'école et ont mis le feu à une poubelle, contre le mur....Cela aurait pu être dramatique !!!

De tels actes malveillants sont intolérables et doivent cesser afin que chaque administré puisse profiter de la tranquillité de notre petit village.....

Inauguration: Dossier de presse

L'inauguration du 2 juin à Cognin les Gorges est l'occasion pour notre commune de mettre en valeur plusieurs opérations qui ont toutes concouru à la mise en valeur de notre village.

Pour chaque opération, vous trouverez le détail des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et entreprises concernés, un bilan financier avec les apports de chaque financeur, un descriptif des travaux effectués et éventuellement des éléments de contexte.

Requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics et du centre bourg

Contexte:

La requalification du cœur de village découle de la volonté de la commune de mettre en valeur son identité et son patrimoine, en concevant un projet fonctionnel, en définissant les bases d'une meilleure cohérence des espaces publics et en l'articulant avec les chantiers des réseaux.

Au préalable, une réflexion globale a été menée par le maître d'œuvre Cambium/ECE sur le fonctionnement global du village, avec un accompagnement du CAUE de l'Isère et du service Urbanisme du Parc Naturel Régional du Vercors. Cette réflexion a conduit la commune, en concertation avec le Département de l'Isère à déclasser du domaine du Département la rue de Mallevall et la place de la Fontaine qui était le tracé initial de la D22 qui conduit à Mallevall en Vercors, et de céder au Département en échange la rue Saint Joseph. Suite à cet échange, la commune a fait le choix d'instaurer un sens unique de circulation pour favoriser un usage partagé des voiries et redonner de la place aux cheminements doux dans le village.

Travaux réalisés :

- Sécurisation de la RN 1532 et des traversées piétonnes
- Modification de l'entrée de la place de l'Eglise
- Confortement de la Place de la Fontaine comme espace public
- Création d'un parking pour le haut du village afin de délaissier la placette haute
- Aménagement d'une véritable placette publique sur le haut village
- Requalification de la rue de Mallevall
- Sécurisation du croisement Rue Saint Joseph rue de Mallevall
- Mise en valeur du petit patrimoine

Bilan financier :

AMENAGEMENT DE VILLAGE	
Maîtrise d'ouvrage	Commune de Cognin-les-Gorges
Maîtrise d'œuvre	Cambium et ECE
Entreprise retenue	Groupeement Sports et Paysages / Routière Chambard
Coût des travaux TTC	480 735,24 €
Coût de la Maîtrise d'œuvre	40 830,30 TTC
Total	521 565,54 TTC
Subventions	252 717,85 €
Département	136 475,00 € (dont 40 000 € pour l'aménagement de sécurité, 88 567 € pour l'aménagement de village et 7 908 € pour l'accessibilité PMR)
Etat (DETR)	56 868,23 €
Etat (Parlementaires)	40 000,00 € (dont 35 000 € de l'enveloppe parlementaire d'Annie David et 5 000 € de l'enveloppe parlementaire de Michèle Bonneton)
Région Auvergne Rhône Alpes	19 374,62 € * subvention non notifiée à cette date
Saint Marcellin Vercors	19 142,34 €
Isère Communauté	(remboursement remise à la côte ouvrage réseaux d'eaux dans aménagement)
Autofinancement Commune (FCTVA déduit)	167 970,81 €

Financeurs :



Inauguration: Dossier de presse

Reprise des réseaux d'adduction en eau potable, des eaux usées et eaux pluviales

Contexte:

La commune a délégué la compétence « Eaux et assainissement » à la communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors en 2012.

Cette compétence a été gérée par la Régie de la 3C2V jusqu'en 2016, qui est devenue Régie des Eaux et de l'Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en 2017.

Ces travaux de réseaux, conduits par deux maîtres d'ouvrage (Régie des eaux et d'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la commune de Cognin les Gorges) ont été faits dans le cadre de travaux coordonnés.

Travaux réalisés :

- Reprise réseaux adduction eau potable depuis le réservoir en tuyau fonte de Ø 125 mm, rue de la Vieille Eglise, place de la Fontaine, traversée de la D1532, rue de Mallevall jusqu'au croisement Saint Joseph, rue de la Faure.
- Pose de regards compteurs d'eau en limite de propriété et reprise de tous les compteurs en intérieur de propriétés.
- Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, avec reprise de tous les canalisations d'eaux usées en tuyaux grés Ø 200 mm et d'eaux pluviales en tuyau PVC Ø 200 mm
- Pose de boîtes de branchement eaux usées et eaux pluviales en limite de propriété.

Bilan financier :

	<i>Adduction Eau potable</i>	<i>Réseau Eaux usées</i>	<i>Réseau Eaux pluviales</i>
Maîtrise d'ouvrage :	Régie Eaux et assainissement Saint Marcellin Vercors Isère Communauté		Commune Cognin les Gorges
Maîtrise d'oeuvre :	ETUDES CONSEIL ENGINEERING 38 160 Saint Vérand		
Entreprise retenue	CARE TP 38470 l'Albenc		
Coût Travaux TTC	147 508,99€	145 123,25€	85 661,40 €
Subvention Etat (Enveloppe parlementaire Michel Savin)			3 355,00 €
Autofinancement Commune (FCTVA déduit)			68 882,40€
Autofinancement Régie Eaux et assainissement SMVIC	147 508,99€	145 123,25€	

Financeurs :



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Inauguration: Dossier de presse

Enfouissement des réseaux secs électriques, téléphoniques et d'éclairage public

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère

Les réseaux sont la propriété des collectivités territoriales. Pour les aider à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine, le SEDI a été créé en 1994.

Le syndicat a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes. Aujourd'hui, le syndicat est présidé par Bertrand Lachat et regroupe 477 communes, 13 établissements de coopération intercommunale dont la Métropole, et le Département.

Travaux réalisés :

Dans le cadre d'un projet d'embellissement du cadre de vie et notamment des voiries desservants le centre historique, la commune de Cognin les Gorges a souhaité mettre en souterrain les réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public sur la place de la Fontaine, la rue de la Vieille église, la rue de Mallevall et la place du Vieux Village.

Dépose d'environ 600 ml de réseau aérien électrique Basse Tension (BT) et 550 ml de réseau aérien téléphonique (TEL). Reprise des différents abonnés par création d'un nouveau réseau souterrain BT et TEL.

Au niveau de l'éclairage public nécessaire à mettre en lumière les rues et les édifices de la zone concernée, dans le cadre du dossier d'enfouissement le Syndicat a géré la réalisation du génie civil EP (surlar-gueur) ainsi que la mise en place des fourreaux, câbles et cablottes. Le matériel hors sol (massifs, mats, consoles, gamelles...) a été traité sous maîtrise d'Ouvrage communale avec une aide financière du SEDI.

Pour ce qui est relatif au réseau Orange, le SEDI s'est chargé sur l'emprise du chantier de la réalisation du génie civil. La dépose du réseau TEL, le câblage et la reprise des différents branchements restent sous maîtrise d'ouvrage Orange.

Bilan financier :

Financeurs :

Maîtrise d'ouvrage :	Syndicat d'Énergie du Département de l'Isère
Maîtrise d'oeuvre :	Etudes et mesures 38110 Veurey-Veuroise
Entreprise retenue	SOBECA 38470 Tullins
Coût Travaux (TTC)	378 500 €
Coût Maîtrise d'œuvre	19 500 €
Participation SEDI	244 000 €
Participation commune	134 500 €
Participation Orange	6 609 €



Reprise de l'éclairage public

Travaux réalisés :

- Dépose de tout l'éclairage existant ainsi que les réseaux aériens permettant l'alimentation.
- Rédaction et signature de convention avec tous les propriétaires qui ont accepté la pose d'un luminaire en façade.
- Enfouissement de tous les réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux coordonnés avec les travaux menés avec le SEDI pour les réseaux électriques et téléphoniques.
- Pose d'appliques en façade de marque We-ef
- Pose de mats d'éclairage au croisement de la D1532 et de la place de la Fontaine.
- Pose d'éclairage de mise en valeur de la Fontaine, du Monument aux Morts, de la port du Château
- Éclairage de balisage du chemin piétonnier place de la Fontaine
- Mise en place d'un dispositif d'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h00.

Inauguration: Dossier de presse

Bilan financier :

Maîtrise d'ouvrage :	Commune de Cognin les Gorges
Maîtrise d'oeuvre :	ETUDES CONSEIL ENGINEERING 38 160 Saint Vêrand SOBECA 38470 Tullins
Entreprise retenue	
Coût Travaux TTC	64 897,20 €
Coût Travaux HT	54 081,00 €
Subvention SEDI	42 800,00 €
Autofinancement	11 927,16 €
Commune (FCTVA déduit)	

Financeurs :



Mise en accessibilité des établissements recevant du Public et leurs abords

Travaux réalisés :

- Réalisation d'une rampe d'accès à l'église avec création d'une porte dans la chapelle droite de l'église
- Reprise de la rampe d'accès à l'Agence Postale
- Création de cheminement piéton aux normes d'accessibilité sur toute l'emprise de l'aménagement de village
- Mise en accessibilité des toilettes publiques de la place de l'église, travaux réalisés par les agents techniques communaux

Bilan financier :

Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre	Commune de Cognin-les-Gorges		
Eglise 11 510,60 TTC			
Travaux	Maçonnerie	Menuiserie	Terrassement
Entreprises retenues	Escoffier Christian Maçonnerie 38470 Cognin les Gorges	Menuiserie Charbonnier_Mounier 38160 Saint Sauveur	Mandier TP 38470 VINAY
Coût des travaux TTC	3 047,00 €	2 784,00 €	5 679,60 €
Subvention Département de l'Isère (50%)	4 912,00 €		
Autofinancement Commune (FCTVA déduit)	4 794,78 €		
Agence postale, cheminement piéton, place de stationnement pour handicapés (dans le cadre des travaux d'aménagement)			
Coût des travaux TTC	18 979,00 €		
Subvention Département Isère (50%)	7 908,00 €		
Autofinancement Commune (FCTVA déduit)	8 096,80 €		
Toilettes publiques Place de l'Eglise			
Coût des travaux TTC	4 222,26 €		
Autofinancement Commune (FCTVA déduit)	3 560,60 €		

Financeurs :



Inauguration: Dossier de presse

Village étape dans le cadre du Plan de relance du département de l'Isère

Travaux réalisés :

- Réalisation d'un terrain de jeux de boules
- Construction d'un local à vélo permettant aux cyclistes et notamment aux utilisateurs de la vélo route de pouvoir disposer d'un endroit sécurisé et pratique pour les déposer des vélos le temps d'effectuer une halte et de profiter de nos services ou de découvrir le village.
- Aménagement d'une aire de détente et de pique nique
- Reprise des peintures des toilettes publiques
- Pose d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique

Bilan financier :

VILLAGE ETAPE					
Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre	Commune de Cognin-les-Gorges				
	Mobilier Urbain	Terrassement Jeu de Boules	Construction local à vélos	Peinture	TOTAL
Entreprises retenues	ACROPOSE 26000 Valence	CHAMBARD 38160 Chatte	RC BOIS CONCEPT Cognin les Gorges	GAY MERY 38160 Chatte	
Coût des travaux TTC	6 000,00 €	6 384,00 €	9 198,00 €	2 485,49 €	24 067,49 €
Coût des travaux HT	5 000,00 €	5 320,00 €	7 665,00 €	2 071,24 €	20 056,24 €
Subventions	Région	Département			
	8 000,00 €	7 200,00 €			15 200,00 €
Autofinancement Commune FCTVA déduit)					5 095,97€

BORNE RECHARGE Vélos Assistance Electrique		
Maîtrise d'ouvrage	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	
Coût de la borne VAE	5 163,00€ TTC	
Subventions	Région Auvergne Rhône Alpes 1 979,00 €	Département Isère 1 290,75 €
Reste à charge	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 1 118,65 €	

Financeurs :



Installation borne IRVE

Contexte :

Le SEDI est porteur en Isère du schéma départemental d'implantation des bornes publiques de recharge. Cognin les Gorges a choisi de s'engager à ses côtés en faveur de la mobilité durable et a ainsi bénéficié de ce dispositif.

A l'horizon 2018, le SEDI maillera l'intégralité de l'Isère à raison d'une borne de recharge tous les 10 kilomètres.

Descriptif de la borne IRVE :

La borne implantée propose deux points de charge de 22 kW. En moyenne, 1 heure suffit pour recharger une voiture électrique. Cette borne est compatible avec toutes les voitures électriques et hybrides équipées du cordon de type T2 (standard européen).

Comme pour toutes les bornes du SEDI, le coût de recharge est de 3 euros, peu important le type de véhicule et le temps de charge.

Inauguration: Dossier de presse

Bilan financier :

	Installation Borne IRVE
Maîtrise d'ouvrage :	SEDI
Maîtrise d'œuvre :	SEDI
Coût Travaux TTC	10 792,12 €
Financement SEDI	7644,42 €
Financement SMVIC	900,00 €
Participation commune	449,02 €

Financeurs :



Modification du mur d'enceinte et reconstruction d'un lavoir couvert Parc saint Joseph

Contexte :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du village, un chantier d'application a été organisé et encadré par le centre de formation APLOMB, avec la collaboration des services techniques de la commune. Les stagiaires d'APLOMB qui ont participé au chantier préparaient le titre professionnel d'Ouvrier Professionnel en Restauration du Patrimoine (formation renouvelée chaque année sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté depuis 2013).

Travaux réalisés :

- Démolition pour récupération des jambages du portail
- Repose des jambages pour réaménager l'entrée du Parc
- Pose du lavoir et fabrication de la charpente qui le couvre
- Jointoiement d'une partie des murs d'enceinte
- Murettes et garde corps de la serve

Bilan financier :

	Travaux Parc St Joseph
Maîtrise d'ouvrage :	Commune de Cognin-les-Gorges
Maîtrise d'œuvre :	APLOMB
Coût Matériaux TTC	2 709,00 €
Indemnisation transport et repas Aplomb	834.80 €
Coût Maîtrise d'œuvre	1 056,00 €
Total Coût de l'opération	4 599.80 €
Participation commune (FCTVA déduit)	4 175.30 €

Financeurs :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Récapitulatif financier
de l'ensemble des opérations qui ont concouru
à la requalification du village de Cognin les Gorges

Coût par opération			Participation des collectivités par opération						
	Maîtrise d'ouvrage	Coût total TTC	Commune Cognin les Gorges	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Syndicat d'Electricité de l'Isère	Département de l'Isère	Etat	Région Auvergne Rhône Alpes	Orange
Aménagement village	Commune	521 565,54 €	167 970,81 €	19 142,34 €		136 475,00 €	96 868,23 €	*19 374,62 €	
Réseaux humides	SMVIC (Régie) et commune	378 293,64 €	68 882,40 €	292 632,24 €			3 355,00 €		
Enfouissements ré- seaux secs	SEDI	398 000,00 €	134 500,00		244 000,00 €				6 609,00 €
Eclairage public	Commune	64 897,20 €	11 927,16 €		42 800,00 €				
Mise en accessibilité des bâtiments publics	Commune	15 732,86 €	8 355,38 €			4 912,00 €			
Village étape	Commune	29 230,49 €	5 095,97 €	1 118,65 €		8 490,75 €		*9 979,00 €	
Borne IRVE	SEDI	10 792,12 €	449,02 €	900,00 €	7 644,42 €				
Chantier formation	Aplomb	4 599,80 €	4 175,30 €						
	TOTAL	1 423 111,65 €	401 356,04 €	313 793,23 €	294 444,42 €	149 877,75 €	100 223,23 €	29 353,62 €	6 609,00 €

* Autorisation pour commencer les travaux accordée, pas de notification de subvention à ce jour

Vie du village...

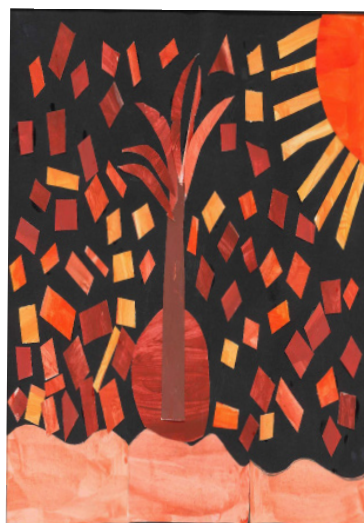
ECOLE:

Poèmes écrits dans la classe de CM1/CM2 de Mme Brass, école de Cognin les Gorges.
Poèmes écrits à la manière du texte de Jean-Hugues Malineau Les couleurs de mon enfance

ORANGE

Dans un coin orange de mon enfance
Il y a un coucher de soleil
Pendant que je me réveille
Je regarde par la fenêtre
Un oranger chargé d'oranges mures
La majestueuse couleur orangée
De ma boisson préférée
Dans un coin orange de mon enfance
Il y a une superbe armoire
Où je range tous mes vêtements
Pour mon grand frère adoré
La splendide couleur des terres espagnoles
Mes géniales feuilles de mon arbre en automne

Natan - Yoni - Malo - Mattéo - Stanley



VERT

Dans un coin vert de mon enfance
Il y a sur les murs de l'école
Le si doux vert primevère,
Les aurores boréales
De mes rêves lointains,
L'herbe fraîche de la rosée du matin
Les couches souterraines de la terre.
Dans un coin vert de mon enfance
Il y a l'odeur des bons légumes
Qui poussent dans mon jardin
Les yeux vipère du regard de mon frère
Le dégoût de mon assiette
La brume du crépuscule
L'éternel tableau à craie
De ma maîtresse préférée.

Stella - Jazz - Tiffanie



NOIR

Dans un coin noir de mon enfance,
Je dessine un cœur dans mon café,
Je regarde dans mon écran éteint,
Le cauchemar le plus terrible.
Il y a aussi la nuit,
Un gâteau de mariage au chocolat
Avec des pépites craquantes,
Le vent qui souffle dans la nuit,
Dans un coin noir de mon enfance,
Il y a le vide de la vie,
L'odeur de la cigarette,
le chocolat chaud coulant dans mon bol
Le Nutella qui fond sur ma crêpe .
À mon dernier anniversaire.

Ethan Hugo Sévan



Vie du village...

DANS UN COIN JAUNE DE MON ENFANCE

Dans un coin jaune de mon enfance
Il y a les jonquilles qui poussent
Les lumières qui éclairent le salon
Une boule qui fait tomber les quilles
J'écris en jaune avec mon crayon
Dans un coin jaune de mon enfance
Il y a le poussin dans sa coquille
Les ciseaux et la colle dans ma trousse
Un super héros qui vole
Les beaux dessins qu'on fait nous mêmes
Dans un coin jaune de mon enfance
Un verre d'Orangina qui pétille
Comme dans un sachet de bonbons.
Clovis Enzo



LE BLEU

Dans un coin bleu de mon enfance
Il y a l'odeur de la menthe fraîche
La trousse dédicacée de mon ami
Le gros livre de la bibliothèque
Qui m'a fait si peur
Les immenses immeubles de Miami ;
Dans un coin bleu de mon enfance
Il y a la petite doudoune
De mon chien qui sèche
L'horloge qui nous indique l'heure
Et les vagues et leur couleur.

Lison et Camille



ECOLE - RPI:

Ecoles

Dès septembre 2018, les communes du regroupement pédagogique intercommunal vont passer à la semaine de 4 jours. Les horaires seront modifiés dans chaque école :

Cognin les Gorges : 8h30 à 12 h00 puis 13h40 à 16h10

Rovon : 8h40 à 12h10 puis 13h50 à 16h20

St Gervais : 8h50 à 12h20 puis 13h55 à 16h25

Les pauses méridiennes seront de 1h40 dans chaque école.

De plus, au vu des effectifs sur l'école de St Gervais l'inspection académique a décidé une fermeture de classe.

Vie du village...

FOYER RURAL

Retour sur les festivités passées

Dimanche 28 janvier a eu lieu la matinée boudin organisée par le Foyer Rural. Les Cognards ont pour habitude de venir nombreux à cette manifestation. Boudin, tripes préparés par nos «cuisstots» mais aussi les délicieuses caillettes de la maison BRUN ont remporté un franc succès.

Samedi 3 mars, le repas dansant avec pour menu cette année, tartiflette, a été très apprécié: les nombreux participants ont pu danser sur le son de MUS' DANSE.

Le 5 mai, la soirée Karaoké a fait son grand retour: pas de thème imposé cette année toutefois les déguisements étaient de rigueur! Malheureusement trop peu de personnes se sont déplacées mais le peu de participants n'a pas empêché à tous de passer un très bon moment.

Samedi 14 juillet, 306 personnes se sont réunies sous le chapiteau pour la soirée moules frites sous un magnifique soleil

VOGUE ANNUELLE 3 / 4 / 5 / 6 AOÛT 2018

VENDREDI 03

20h30 Concert scène ouverte. (Inscription frclg38@mail.com)

SAMEDI 04

10h Concours de pétanque en doublette

14h Ventrigrisse géant (NOUVEAUTE 2018!!)

17h Mousse kid (-14 ans)

20h Bal populaire du Bachop'S Bar

22h Bal mousse, 2€, sous chapiteau animé par GMS PROJECT

DIMANCHE 05

6h Vide grenier organisé par la Société de pêche, 2€ le mètre, réservation 06 77 93 26 80

10h Pêche à la truite + Truite trophée

10h Concours de pétanque en triplette mixte Challenge Vincent Simoens

A partir de 11h démo de Slackline dans les gorges du Nan

14h Ventrigrisse géant (NOUVEAUTE 2018!!)

19h Repas ravioles

22h30 Feu d'artifice, bal populaire animé par MUS DANCE

LUNDI 06

13h30 Concours de longue gratuit en doublette organisé par le Bachop'S Bar

Samedi et dimanche : Baptême en parapente
Fête foraine tout le week-end

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Samedi 24/11/2018 : Soirée vin/tapas



**DIMANCHE
05 AOÛT 2018**

VIDE - GRENIER

Place de la Fontaine
COGNIN LES GORGES (38470)



♦ Accueil des exposants
à partir de 07h00

♦ Emplacement : 2€ le mètre
linéaire

♦ Ouverture au public :
de 08h à 17h.

♦ Animation pêche à la truite
dans la fontaine et tombola d'une
truite trophée

Inscriptions et renseignements au 06.71.36.26.57 ou au
06.77.93.26.80 (aux heures de repas) ou au Bachop'S Bar de
Cognin les gorges



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS ET ATTESTATION

Personne physique

Se déroulant le Dimanche 05 Août 2018_ à : COGNIN LES GORGES _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à : département :

Adresse :

Code Postal : VILLE :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e).
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce).
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).
- ne pas vendre d'objets neufs, animaux, armes et produits alimentaires sous peine d'exclusion.

Fait à le
Signature

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de
..... mètres linéaires (2€ le mètre linéaire).

Ce document est à retourner au plus tard le 03 Août 2018 au Bachop'S Bar 17, Rue
de la Trainière 38470 COGNIN LES GORGES ou remise en main propre à F. BITH

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la
Commune d'organisation.



ACTUALITÉS

HABITER MIEUX : UN PROGRAMME QUI S'ÉTOFFE

30 novembre 2017

Mots-clés : Habiter Mieux, Rénovation énergétique



Photo iStock

Dotée de nouveaux objectifs à partir de 2018, l'Anah étoffe son programme Habiter Mieux avec une seconde aide "propriétaire occupant" proposée dès janvier prochain.

Inscrite dans le Grand plan d'investissement du quinquennat et dans la concertation du "Plan rénovation énergétique des bâtiments", la lutte contre les passoires thermiques est au premier plan des priorités gouvernementales. L'ambition : rénover d'ici dix ans les 7,5 millions de logements anciens mal isolés et consommant trop d'énergie. L'Anah renforce son programme Habiter Mieux pour rénover 75 000 logements par an.

Des travaux "simples" avec un accompagnement facultatif

Pour répondre aux besoins qu'elle a identifiés de travaux urgents, ou effectués par étape par des ménages à petit budget, l'Anah élargit l'offre du programme Habiter Mieux avec une seconde aide financière proposée aux propriétaires occupants modestes.

Cette offre leur permet de bénéficier d'une aide pouvant aller de 7 000 à 10 000 €, avec la possibilité d'être accompagné ou non par un opérateur-conseil *. Le propriétaire occupant porte son choix sur l'un des trois travaux identifiés comme les plus efficaces en matière de rénovation énergétique :

- le changement d'une chaudière ou du mode de chauffage ;
- l'isolation de combles aménagés ou aménageables ;
- ou l'isolation des murs.

Une seule obligation : ces travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnue garant de l'environnement (RGE). Cette nouvelle aide sera disponible dès janvier prochain.

Habiter Mieux : tout un programme

Avec cette nouvelle offre, le programme Habiter Mieux compte ainsi cinq offres, chacune adaptée aux enjeux de rénovation de différents types de logements et de publics : ménages propriétaires occupants modestes, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires. En sept ans d'existence, Habiter Mieux aura déjà permis la rénovation énergétique de près de 250 000 logements.

* Forfait d'aide de l'Anah à hauteur de 150 euros.



Vie du village.....

ISERE ADOM

« Lorsqu'on est en perte d'autonomie, fragilisé par l'âge ou la maladie, ou tout simplement désireux de prendre soin de soi, trouver des informations sur les aides et les services dont on a besoin peut s'avérer complexe.

Pour faciliter la vie des usagers, le Département de l'Isère, avec le soutien de ses partenaires, a lancé IsèreADOM, dispositif comprenant un Numéro Vert gratuit, le 0800 38 00 38, et un site Internet, www.isereadom.fr.

Au coeur de ce dispositif, un annuaire recense les services d'aide à domicile, Points info autonomie, associations, artisans...qui interviennent pour adapter le logement, livrer des repas, aider au montage de dossiers, apporter un répit à l'aidant, etc. Les activités de prévention (ateliers et conférences sur la nutrition, le sommeil, l'activité physique adaptée...) sont quant à elles présentées sur une carte après avoir renseigné le code postal ou le nom de la commune.

Plus de 800 offres sont référencées dans l'annuaire. Cette base sera enrichie et mise à jour régulièrement par les prestataires eux-mêmes qui disposent d'un compte professionnel sur le site Internet.

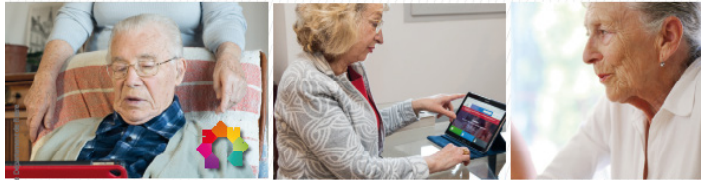
Pour en savoir plus : www.isereadom.fr. »

COMMUNES. PARTICIPEZ À UNE ORGANISATION INNOVANTE

POUR LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE



ISÈREADOM ET VOUS
VOUS ÊTES UN(E) ÉLU(E) D'UNE COMMUNE ISÉROISE,
ISÈREADOM VOUS APPORTE...



UN RÉFÉRENCIEMENT GRATUIT SUR LE SITE ISÈREADOM AFIN :

- De valoriser les activités et les services pour le maintien à domicile proposés dans votre commune.
- De relayer les actions et services de votre CCAS et de votre commune.

UNE CONNAISSANCE DES OFFRES DE SERVICES SUR LES TERRITOIRES AFIN :

- D'identifier les opportunités de développement sur votre territoire et compléter l'offre de service existante pour les personnes en perte d'autonomie.
- De soutenir vos équipes : accès à des dispositifs d'appui aux professionnels, connaissance des offres de services et de prévention pour orienter vos usagers.

UN MEILLEUR ACCÈS AUX DROITS POUR VOS USAGERS

- La plateforme IsèreADOM (Numéro Vert gratuit et site web www.isereadom.fr) vient compléter vos services pour informer, conseiller et orienter vos usagers sur toutes les questions relatives au maintien à domicile.

EN PRATIQUE...

A PARTIR DU 15 NOVEMBRE 2017

Consultez le site **IsèreADOM** : www.isereadom.fr

Créez votre compte pour vous référencer et créer vos « Offres de services » et les « Activités de prévention » sur votre commune

Orientez les publics vers le **Numéro Vert Gratuit : 0800 38 00 38**



VOUS ÊTES RETRAITÉ(E), AIDANT, ATTEINT(E) D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE ?
VOTRE RÉPONSE : IsèreADOM



N° Vert 0 800 38 00 38
Appel gratuit

Du lundi au vendredi de 8h à 20h
Le samedi de 9h à 17h



→ UN ANNUAIRE

- des professionnels de santé
- des services de proximité pour le quotidien, le confort, la sécurité au domicile, le soutien des aidants, les loisirs

→ DES INFORMATIONS

- sur les dispositifs d'aides
- sur les points d'information de proximité sur l'autonomie

→ UN AGENDA

- des événements, ateliers et conférences bien-être et santé



Ministère de l'Intérieur - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000

27

Vous êtes une jeune famille, conciliez votre vie familiale et votre vie professionnelle avec les services de l'ADMR

Pour vous faciliter la vie, nous pouvons vous aider avec :

Notre service de soutien à domicile

Vous êtes confronté à des changements au sein de votre famille : maladie, hospitalisation, décès, accident de la vie, grossesse difficile, naissance, adoption, difficultés dans la relation parents-enfants.

Des professionnels qualifiés vous soutiennent dans votre vie familiale en vous apportant :

- une aide dans les tâches matérielles – entretien du logement, entretien du linge, courses, préparation de repas ;
- une aide dans votre rôle éducatif – toilette et repas des enfants, activités d'éveil, aide aux devoirs ;

- une aide dans la gestion de votre foyer – démarches administratives, aide à la gestion de votre budget équilibré.

Selon votre besoin, notre service intervient à votre domicile et vous propose une aide ponctuelle ou à plus long terme, pour quelques heures, une demi-journée ou une journée entière.

Notre service de garde d'enfants à domicile

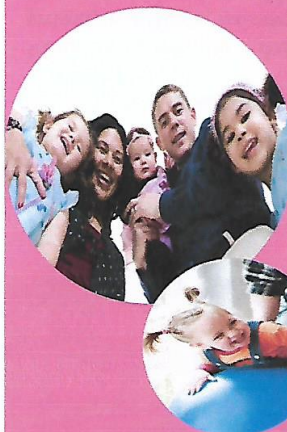
Faire garder votre enfant dans son environnement familial alors que vous travaillez, le savoir à la maison quand il est malade, éviter les déplacements quotidiens... ce sont les avantages de la garde à domicile.

Choisissez la souplesse et bénéficiez :

- d'un service sur mesure et sans engagement ;
- d'une tarification horaire fixe quelque soit le nombre d'enfants gardés ;
- d'un service personnalisé et adapté à votre emploi du temps : tôt le matin, tard le soir, le week-end et les jours fériés ;
- vous souhaitez que votre enfant découvre en douceur la vie en communauté, l'ADMR propose la garde partagée avec les enfants d'une autre famille en mutualisant les coûts. Pour votre tranquillité d'esprit, le personnel de notre service, spécialement formé à la petite enfance, saura respecter l'intimité de votre domicile et gagner votre confiance et celle de vos enfants.

A quels coûts ?

Vous bénéficiez sous certaines conditions, d'une aide financière de votre Caisse d'Allocations Familiales, de la MSA ou du Conseil Général, de votre mutuelle. Votre employeur peut également financer ce type de service via le CESU. 50% des sommes qui restent à votre charge sont déductibles de vos impôts ou donnent droit à un crédit d'impôt. L'équipe ADMR est là pour vous aider dans les démarches administratives.



Quelles que soient vos difficultés, l'ADMR peut y répondre.

Elle est un réseau de 7 associations Famille dans l'Isère

Au sein de chaque association, les bénévoles et les salariés conjuguent leur talent au quotidien et dans la proximité pour accomplir leurs missions au service des autres.

Pour en savoir plus, contactez l'association ADMR Famille Sud Grésivaudan Vercors, 42 Rue Grande Rue à VINAY

Numéro Unique : 04 76 56 35 99

Mail : famille38@fed38.admr.org

Vie du village...

MISSION LOCALE : SERVICE CIVIQUE



Vous êtes jeune et motivé-e, à la recherche d'une première expérience sans diplôme ni expérience exigés ? Le Service Civique est fait pour vous !

Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, il vous permet de rendre service à la collectivité sur des thèmes variés : santé, culture, environnement, solidarité, citoyenneté, mobilité internationale etc.

La Mission Locale propose tout au long de l'année des missions de Service Civique sur St Marcellin, Vinay, Pont en Royans et les alentours.

Les missions sont :

- Ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans
- Sans conditions de diplôme
- Indemnisées 580€ net par mois
- De 6 à 9 mois, 24h par semaine
- Compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel

Actuellement 5 offres de Service civique sont en cours !

Contact Mathilde ROUDET : m.roudet@mljsmvi.fr ou l'accueil de la Mission locale 04.76.38.83.42.



APPELS FRAUDULEUX !!

Mesdames et Messieurs les Maires,

Depuis plusieurs semaines, de nombreux Isérois reçoivent des appels au nom du Conseil départemental, pour les inciter à réaliser des travaux d'isolation de leur logement.

Le Département de l'Isère vous informe qu'il s'agit de démarches téléphoniques frauduleuses et n'a confié à aucune structure ce type de prestations. A ce titre, il met en garde contre ces appels frauduleux et a porté plainte contre ses auteurs. Pour toute information concernant des travaux d'isolation, l'Espace Info Energie de l'Isère, structure indépendante et partenaire du Département, est à disposition au 04.76.14.00.10 ou sur le site : <http://www.infoenergie38.org/>

Cordialement,

Le cabinet de Jean-Pierre BARBIER
Président du Département de l'Isère

DECLARATION ANNUELLE DE RUCHES

Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail: assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2018. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018)



Vie du village...

FRELON ASIATIQUE ET RECHERCHE DE NIDS

Le frelon asiatique, poursuit sa progression sur le territoire Rhône-alpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

PLANE DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE REGIONAL

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, en partenariat avec la FREDON⁴, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

COMMENT SIGNALER UN INDIVIDU OU UN NID ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées ci-dessous :

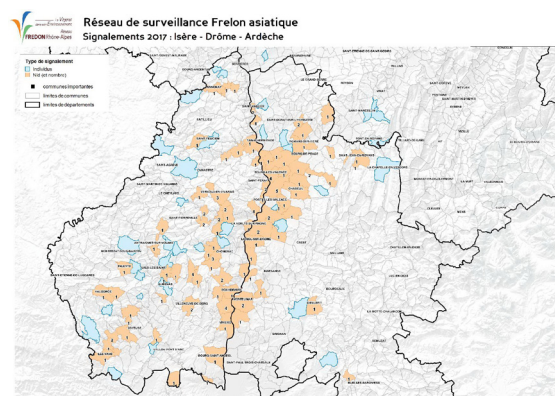
GDS 38 : 09 74 50 85 85 / info@gds38.asso.fr

FREDON 38 : 04 74 86 40 68 / catherine.prave@fredon38.fr

2017 : progression modérée du nombre de nids découverts

Sur l'ensemble de la région, le nombre de nids

observés en 2017 est de 414 (contre 319 en 2016). Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été moins favorables au prédateur que celles des 2 années précédentes (voir Carte 1) :



Carte 1 : Signalements confirmés de frelon asiatique (nids et individus) sur les départements de l'Ardèche, la Drôme et l'Isère

Dr Prémila CONSTANTIN

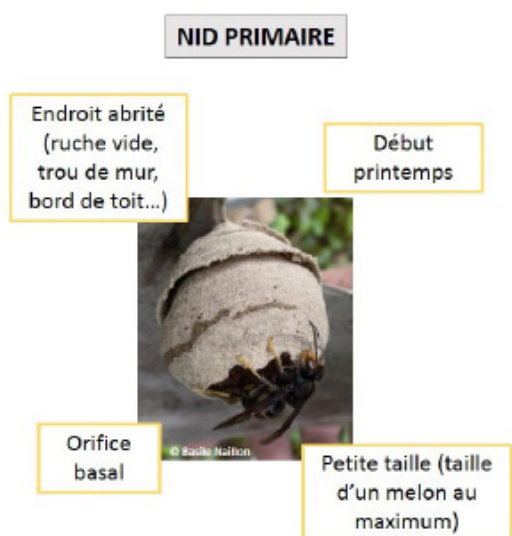
Section apicole GDS Rhône-Alpes

Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016

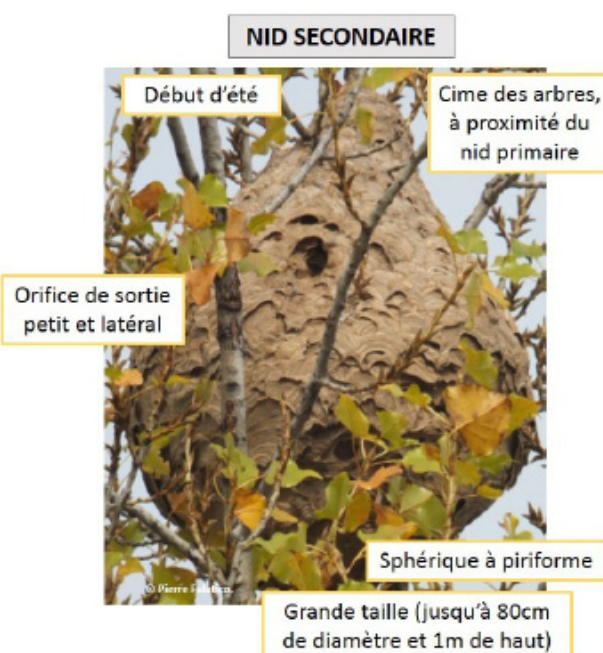
² Arrêté du 26 décembre 2012

³ FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

⁴ FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

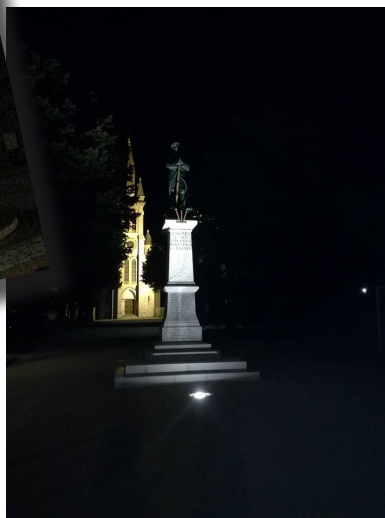
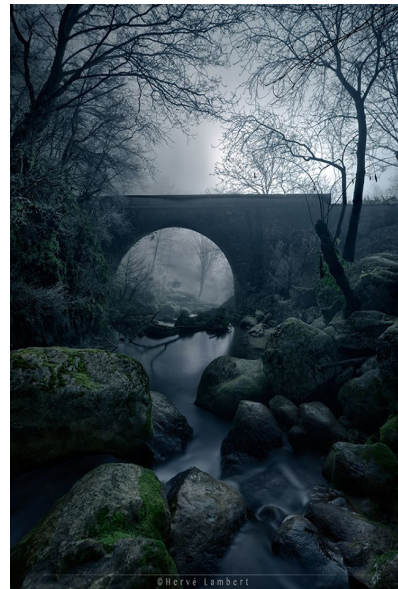


Attention : peut être confondu avec un nid de guêpe



Vie du village...

NOTRE BEAU VILLAGE



Vie du village...

ETAT CIVIL

Ils se sont unis...

Le 20 janvier 2018

Reiner CARSTENS et Brigitte DESNAULT, domiciliés rue St Joseph



Le 23 juin 2018 **Grégory, Alfred, Roger ARGOUD et Emeline GONDRAND**, rue des Sorbiers

Le 07 juillet 2018 **Etienne CHAVANCE et Salomé MAÏTA**, rue de Chaponnière

Le 07 juillet 2018 **Anthony JORDY et Céline, Geneviève, Annie BITH**, Vincennes (Val de Marne)



Ils ont vu le jour...

Constance GIRARD, née le 21 janvier 2018, fille de Geoffrey GIRARD et de Lizzie SALVADORI, Place de la Fontaine

Eliott GENIVET, né le 05 mars 2018, fils de Damien GENIVET et de Laetitia ROUAULT, rue St Joseph

Marley CHARAVIN, né le 29 mai 2018, fils de Adrien CHARAVIN et de Céhame BOULMAIZET, RN 532

Emma KHAZRI, née le 06/07/2018, fille de Mehdi KHAZRI et de Anne-Laure FAYARD, rue de Mallevall

Ils nous ont quittés...

René BITH le 13 janvier 2018, RN 532



BLACHE Lucienne (née GLENAT), route de Basse-tière

BLOC - NOTE

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi 8h00-12h30 13h30-16h30

Mardi 8h00-12h30 13h30-19h00

Mercredi 8h00-12h00

Vendredi 8h00-12h30 13h30-19h00

Permanence des élus : le vendredi de 18H à 19H ou sur rendez vous

Tel 04.76.38.31.31

Fermeture du secrétariat de mairie du 23/07/2018 au 06/08/2018 inclus

HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8H45 à 11H

14H à 15H30

Samedi :

9H à 11H

(Fermée le mercredi)

Tel : 04 76 38 31 00

Fermeture du bureau de poste le 16/07/2018 au 21/07/18(inclus) et du 30/07/18 au 18/08/18 (inclus)

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE VINAY

Lundi, Mercredi et Jeudi : 13h30 à 18h00

Mardi et Vendredi : 09h00 à 12h00

13h30 à 18h00

Samedi :

09h00 à 18h00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mardi : 15H30 à 19H et

Vendredi : 17H à 19H

CONTACT LOCATION SALLE DES FETES :

Laëtitia MALANDRINO : 06 31 86 56 07

Sommaire

En direct des conseils.....2	Isère ADOM.....27
	ADMR.....28
En parcourant les rues	
Tour de France.....15	Mission locale.....29
Incivilités, PLU	appels frauduleux, déclaration ruches
Dossier inauguration16	
Vie du village	Frelons.....30
Ecole.....22	Photos.....31
Foyer rural.....25	Etat civil32
ANAH.....26	Bloc note

Retrouvez votre commune sur internet:

<http://www.cognin-les-gorges.sud-gresivaudan.org>

L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales

Mairie de Cognin-les-Gorges

Tel 04.76.38.31.31 ou Fax 04.76.64.08.32

Email: mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr

Directeur de Publication

Patrice FERROUILLAT

Rédacteur en Chef

Sophie BOREL

Illustration, photos

Isabelle CLEMENT, Richard

Mourre, Geoffrey GIRARD,

Christiane VEYRET

Service Communication

Yolaine WINGERTER

Comité de Rédaction

Sophie BOREL,

Isabelle CLEMENT

Ont participé à ce numéro

Les associations de Cognin l'école

Ne pas jeter sur la voie publique

Tirage à 270 exemplaires.